
5. ADOPTION DU RÈGLEMENT 281-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 281 CONCERNANT LA TARIFICATION POUR LA FOURNITURE OU L'UTILISATION DES BIENS OU DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance tenue le 3 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 281-2024 modifiant le règlement numéro 281 concernant la tarification pour la fourniture ou l'utilisation des biens ou des services de la municipalité.

L'objet de ce règlement vise à mettre à jour les tarifs exigibles pour la fourniture de certains biens ou services rendus par la municipalité et d'ajouter les tarifs pour le nettoyage des cours d'eau.



RÈGLEMENT NUMÉRO 281-2024

**Modifiant le règlement numéro 281
concernant la tarification pour la fourniture
ou l'utilisation des biens ou des services de la
municipalité**

Avis de motion : 3 décembre 2024

Projet de règlement : 3 décembre 2024

Adoption du règlement :

Promulgation :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 281-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 281
CONCERNANT LA TARIFICATION POUR LA FOURNITURE OU L'UTILISATION
DES BIENS OU DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de mettre à jour les tarifs exigibles pour la fourniture de certains biens ou services rendus par la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter à notre réglementation les tarifs pour le nettoyage des cours d'eau qui sont maintenant effectués par la Ville de Saint-Pie;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été régulièrement donné et le projet de règlement déposé lors de la séance spéciale tenue le 3 décembre 2024;

En conséquence, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

L'article 4. Tarif pour services rendus, du règlement 281, est remplacé par le libellé suivant :

GRILLE DES TARIFS HORAIRES

Tarif horaire	2025	2026	Minimum
Directeur des travaux publics	65.00 \$*	67.00 \$*	1 heure
Journalier avec camion (pick-up)	69.00 \$*	71.00 \$*	1 heure
Journalier	50.00 \$*	52.00 \$*	1 heure
Camion 10 roues avec conducteur	90.00 \$	93.00 \$	2 heures
Rétrocaveuse ou pelle KX121	112.00 \$	116.00 \$	3 heures
Pelle KX121 avec marteau	158.00 \$	163.00 \$	3 heures
Pelle excavatrice Doosan	158.00 \$	163.00 \$	3 heures
Inspecteur(trice) aux nuisances	60.00 \$	62.00 \$	1 heure
Chargeur sur roues	119.00 \$	123.00 \$	3 heures
Caméra égout	119.00 \$	123.00 \$	2 heures
Camion-échelle (SSI)	1 124.00 \$	1 160.00 \$	1 heure

ARTICLE 2.

L'article 4.1. Tarif pour le nettoyage des cours d'eau, est ajouté avec le libellé suivant :

GRILLE DES TARIFS

Description	Tarif pour 2024	Unité
Mobilisation et démobilitation	500.00 \$	unité
Fosse temporaire à sédiments, principale	450.00 \$	unité
Fosse temporaire à sédiments, complémentaire	337.50 \$	unité
Excavation (entretien et reprofilage du cours d'eau) selon la méthode traditionnelle	10.00 \$	mètre linéaire (m. lin)
Réglage des déblais	5.00 \$	mètre linéaire (m. lin)
Ensemencement «fleuri» tiers inférieur	0.50 \$	mètre carré (m ²)
Ensemencement «fleuri» haut de talus	0.50 \$	mètre carré (m ²)
Transport des déblais	9.00 \$	mètre linéaire (m. lin)
Ponceaux (excluant la conduite)	\$	
Empierrement de sorties de drainage	90.00 \$	unité
Empierrement de fossés avec seuil de rétention	150.00 \$	unité
Perrés de talus (incl. courbes)	40.00 \$	mètre carré (m ²)
Abattage d'arbre	120.00 \$	unité
Avaloir	337.50 \$	unité
Conduite d'évacuation de l'avaloir supplémentaire	40.50 \$	mètre linéaire (m. lin)
Travaux divers (pelle à l'heure)	175.00 \$	taux horaire
Mesure de protection des talus (matelas antiérosion)	6.75 \$	mètre carré (m ²)
Déboisement	300.00 \$	hectare (ha)
Plantation des arbres et arbustes	15.00 \$	unité
Signalisation	1 620.00 \$	jour

ARTICLE 3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Saint-Pie, ce _____.

Mario St-Pierre, maire

Annick Lafontaine, greffière